

## **Compte rendu de la séance du 25 mai 2020**

Président : MARTY Jean-jacques

Secrétaire : SIRE Jean-claude

Présents : Jean-Jacques MARTY, Icaration MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Jean-Sébastien BATLLE, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

Excusés :

Absents :

Réprésentés :

### Ordre du jour:

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Election du Maire
- Election du ou des adjoints

### DÉLIBÉRATIONS :

- Création et fixation du nombre de postes d'adjoint
- Indemnités du maire et des adjoints
- Désignation des délégués au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies)
- Désignation des délégués au Syndicat des Communes Forestières
- Désignation des délégués au Syndicat des eaux de Saint Just et le Bézu
- Désignation du délégué au syndicat AGEDI **ANNULÉE**
- Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres
- Désignation des délégués à la commission d'ouverture des plis
- Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Désignation des délégués à l'ATD11 (Agence Technique Départementale)
- Désignation des délégués au SMAH HVA (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude)
- Adhésion au PNR Corbières Fenouillèdes
- Acceptation de la délégation de droit de préemption urbain
- Actualisation des itinéraires de Promenade inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

### **Délibérations du conseil:**

**Election du Maire ( DE 013 2020) Résultat du vote : Adoptée** Votants : 11 Pour : 11  
Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame SARDA Marie-Claude, la plus âgée des membres du conseil.

M. SIRE Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président/La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ». L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président/La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s. Les candidatures suivantes sont présentées : -M. MARTY Jean-Jacques

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire. Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. VIZCAÏNO et M. TRILLO. Premier tour de scrutin Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6 Ont obtenu : – Monsieur MARTY Jean-Jacques 11 voix.

Monsieur MARTY Jean-Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

**Détermination du nombre de postes d'adjoints ( DE 014 2020) Résultat du vote :**  
**Adoptée** **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ; Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Ferriol un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 1 poste d'adjoint.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par onze voix pour, zéro abstentions, et zéro voix contre, la création de 1 poste d'adjoint au maire .

**Election des adjoints au maire ( DE 015 2020) Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ». L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des .... adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : MARTY Incarnation. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,

Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins M. VIZCAÏNO et M. TRILLO

**- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Premier tour de scrutin Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6 Ont obtenu : – Madame MARTY Incarnation 11 voix.

Madame MARTY Incarnation, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) premier adjoint(e).

**Indemnités du Maire et des adjoints ( DE 016 2020) Résultat du vote : Adoptée**  
**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L.

2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :  
Population (habitants) Taux (en % de l'indice) Moins de 500 25,5 De 500 à 999 40,3 De 1 000 à 3 499 51,6 De 3 500 à 9 999 55 De 10 000 à 19 999 65 De 20 000 à 49 999 90 De 50 000 à 99 999 110 100 000 et plus 145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un, Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en Population (habitants) Taux (en % de l'indice) Moins de 500 9,9 De 500 à 999 10,7 De 1 000 à 3 499 19,8 De 3 500 à 9 999 22 De 10 000 à 19 999 27,5 De 20 000 à 49 999 33 De 50 000 à 99 999 44 De 100 000 à 200 000 66 Plus de 200 000 72,5

Considérant que la commune dispose de un adjoint, Considérant que la commune compte 118 habitants (la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement), Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1er - À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction de l'adjointe est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants : -1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT FERRIOL A COMPTER DU 25 MAI 2020**

FONCTION NOM PRENOM INDEMNITE

Maire : Jean-Jacques MARTY - 25.50% de l'indice

1er adjoint : Incarnation MARTY - 9.90% de l'indice

Désignation des délégués au SYADEN ( DE 017 2020) Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 membres appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Audois d'Electrification.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 membres pour le Syndicat Audois d'Electrification vote à bulletin secret et à l'unanimité, les membres suivants :

M. VIZCAÏNO Christian 11 voix

M. MARTY Jean-Jacques 11 voix

Délégués au Syndicat des Communes Forestières ( DE 018 2020) Résultat du vote

**: Adoptée Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Président expose qu'il y a lieu de désigner au scrutin secret, un délégué titulaire de cette assemblée au sein du Syndicat des communes Forestières de l'Aude.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : 11 voix

Mme GIROD Corine et M. DUBOIS Kévin ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires du Syndicat des Communes Forestières.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de St Just et le

Bézu ( DE 019 2020) Résultat du vote : Adoptée Votants : 11 Pour : 11

**Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 membres appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de St Just et le Bézu.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 membres pour le Syndicat Intercommunal des eaux de St Just et le Bézu vote à bulletin secret et à l'unanimité pour les membres suivants :

- MARTY Jean-Jacques 11 voix
- MARTY Incarnation 11 voix

**Délégué a la Commission communale d'appel d'offre ( DE 021 2020) Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les membres titulaires :

MARTY Incarnation 11 voix

VIZCAÍNO Christian 11 voix

BATLLE Jean-Sébastien 11 voix

Les membres suppléants :

JIMENEZ André 11 voix

SIRE Jean-Claude 11 voix

TRILLO Patrick 11 voix

MM. MARTY Incarnation, VIZCAÍNO Christian, BATLLE Jean-Sébastien membres titulaires et MM. JIMENEZ André, SIRE Jean-Claude, TRILLO Patrick membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'appel d'offres.

**Délégué a la Commission communale d'ouverture des plis ( DE 022 2020) Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Président expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'ouverture des plis et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les membres titulaires :

MARTY Incarnation 11 voix

VIZCAÍNO Christian 11 voix

BATLLE Jean-Sébastien 11 voix

Les membres suppléants :

JIMENEZ André 11 voix  
SIRE Jean-Claude 11 voix  
TRILLO Patrick 11 voix

MM. MARTY Incarnation, VIZCAÏNO Christian, BATLLE Jean-Sébastien membres titulaires et MM. JIMENEZ André, SIRE Jean-Claude, TRILLO Patrick membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'ouverture des plis.

#### Election des délégués au CLECT ( DE 023 2020) Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal la que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées lors des transferts de compétences à l'intercommunalité à FPU. Le montant de ces charges est pris en compte pour déterminer l'attribution de compensation des communes qui est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle et le cout des charges transférées à l'EPCI.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur de la CLECT.

Conformément à l'article 3 de ce règlement, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour le représenter au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Titulaire : MARTY Incarnation
- Suppléant : MARTY Jean-Jacques

#### Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale de l'Aude ( DE 024 2020) Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune pour l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11.

Le résultat est le suivant :

votants : 11 exprimés : 11 majorité absolue : 6

Ont obtenu pour l'ATD11 :

- Délégué titulaire : VIZCAÏNO Christian 11 voix
- Délégué suppléant : JIMENEZ André 11 voix

**M. VIZCAÏNO Christian et M. JIMENEZ André** sont élus à l'unanimité comme délégués pour représenter la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11.

Le Conseil Municipal, OÜI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

APPROUVE la nomination de **M. VIZCAÏNO Christian et M. JIMENEZ André** pour représenter la commune à l'ATD11.

Délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ( DE 025 2020) Résultat du vote : Adoptée **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le Président expose qu'il y a lieu de désigner au scrutin secret, un délégué titulaire de cette assemblée au sein du Syndicat Mixte d'aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, et un délégué suppléant.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : BATLLE Jean-Sébastien 11 voix

M. BATLLE Jean-Sébastien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

Il a été ensuite procédé à l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : M. DUBOIS Kévin 11 voix

M. DUBOIS Kévin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

Adhésion au PNR Corbières Fenouillèdes ( DE 026 2020) Résultat du vote :

**Adoptée** **Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

*Vu les conclusions de la Commission d'enquête publique,*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,*

*Vu la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation,*

Le Conseil Municipal, en présence de 11 conseillers municipaux.

Madame ou Monsieur le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme.

En décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional



Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

**Acceptation de la délégation de droit de préemption urbain ( DE 027 2020) Résultat du vote : Adoptée Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3,

Vu la délibération n° DC 2019-099 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi-H valant SCOT),

Vu la délibération n° DC 2020-006 du conseil communautaire en date du 13 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi-H valant SCOT et déléguant ce droit de préemption à la commune sur les zones urbaines ou à urbaniser de son territoire,

Monsieur le Maire expose :

Le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement un [bien](#) foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu, sans avoir recours à l'expropriation.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le conseil communautaire de la CCPA du 19 décembre 2019, la communauté de communes a instauré

le droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de tout le territoire, lors du conseil communautaire du 13 février 2020.

Lors de ce même conseil communautaire, le droit de préemption a été délégué aux communes afin que chacune puisse l'appliquer sur son territoire en fonction de ses besoins, au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Si la commune souhaite appliquer le droit de préemption urbain sur son territoire, il convient d'accepter la délégation proposée par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré...

- accepte la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes à la commune sur les zones U et AU,

#### Actualisation des itinéraires de Promenades inscrits au PDIPR ( DE 028 2020)

**Résultat du vote : Adoptée Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 Juin 1996 par le Département de l'Aude;

Ce plan, régulièrement mis à jour, comprend un ou des itinéraires balisés ( intitulé de l'itinéraire) traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins et /ou les parcelles suivantes :

. Parcelles section A n°996 - 997 - 1004 - 998 - 999 - 1000 - 1017 - 1016 - 1003 - 1007 - 1106 - 1113 - 1005 - 514 - 515 - 513

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation des chemins susvisés, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage :

- \* à accepter le balisage des sentiers;
- \* à leur conserver un caractère ouvert au public;
- \* à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY